
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

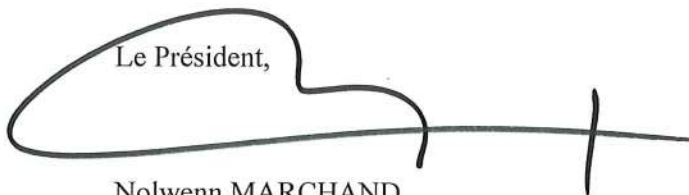
ABSENTS : Jean-Michel VANINI, Antoine DELACROIX.

Délibération n°2025/043
Approbation du projet de Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 02 avril 2025. Le projet de PV est en **annexe n°1**.

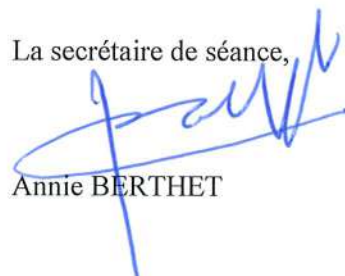
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 02 avril 2025.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Annie BERTHET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
STATION DES
ROUSSES
HAUT-JURA



PROCÈS VERBAL
Séance du Conseil communautaire du
02 avril 2025 approuvé

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ-TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Marc NARABUTIN.

QUORUM : 11 élus

Après vérification du quorum, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h34. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance : Amélie VION.

Délibération n°2025/025 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 19 mars 2025. Le projet de PV est en **Annexe 1**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2025.

18h36 arrivées de Sandrine PHILIPPE-GRENIER et Medhi VANDEL.

Délibération n°2025/026 : Information relative à l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil communautaire en 2024

Monsieur le Président explique que l'article 92 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT¹, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au Conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté (**annexe n° 2**).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil communautaire en 2024.

Questions 3 à 12

M. Christophe MATHEZ, Vice-président en charge des finances, propose de présenter les comptes administratifs et budgets primitifs pour l'ensemble des budgets avant de délibérer point par point. Il remercie le travail réalisé par les services durant cette période budgétaire.

Budget principal :

M. Christophe MATHEZ présente les principaux éléments relatifs au compte administratif 2024 du budget principal.

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : + 453 823.14 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 1 862 717.02 €
- Section d'investissement :
 - Résultat de la section : + 330 864.98 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 177 231.87 €
- Corrigé des engagements pris sur l'année 2024 mais réalisé en 2025, le résultat est de : + 160 807.99 €
- Un résultat global de + 2 039 948.89 €
- En 2024, la CAF nette était de + 654 303.00 €

M. Benoit AUBRY est inquiet sur la subvention du FEDER rural, il se demande si nous n'allons pas laisser un cadeau empoisonné pour le prochain mandat.

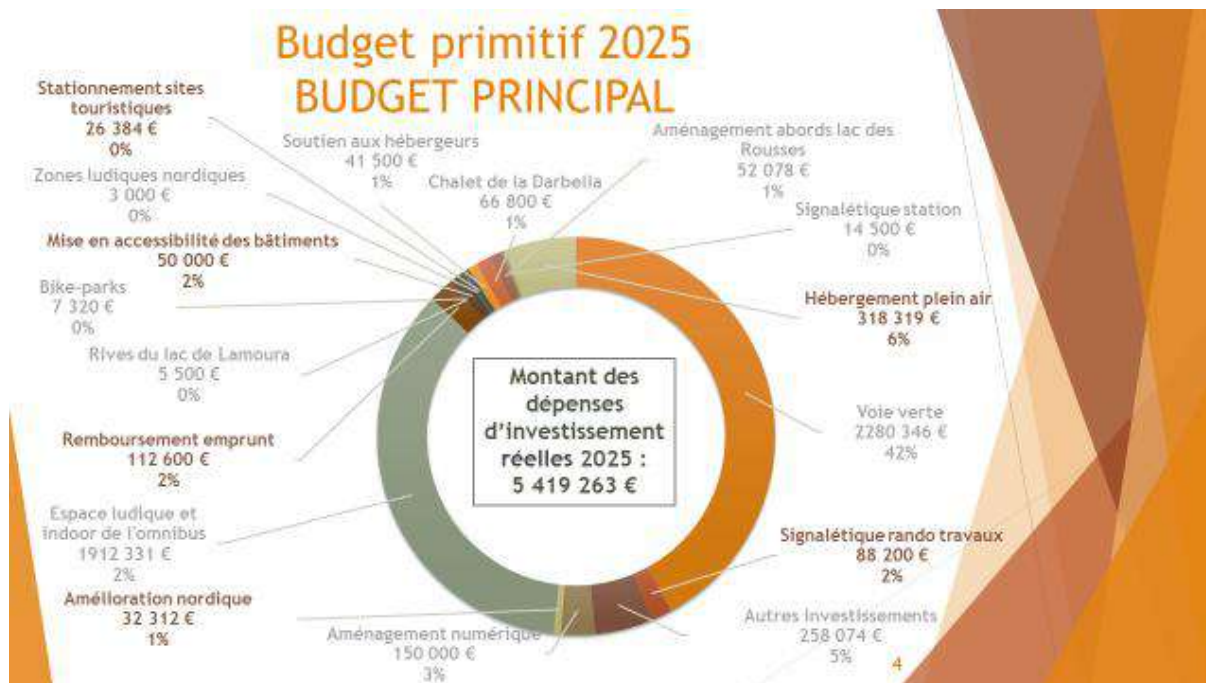
M. Christophe MATHEZ indique que si cela est trop gênant il est possible de mettre 500 000 euros pour la subvention FEDER et 500 000 euros en emprunt.

M. Le Président souligne que c'est la discussion qui a eu lieu au bureau, celui-ci a décidé de prendre ce risque. Mais ce risque est mesuré considérant l'état des finances de la Collectivité. Il rappelle par ailleurs que lors de toute demande de subvention, la collectivité doit en principe s'engager à financer le projet

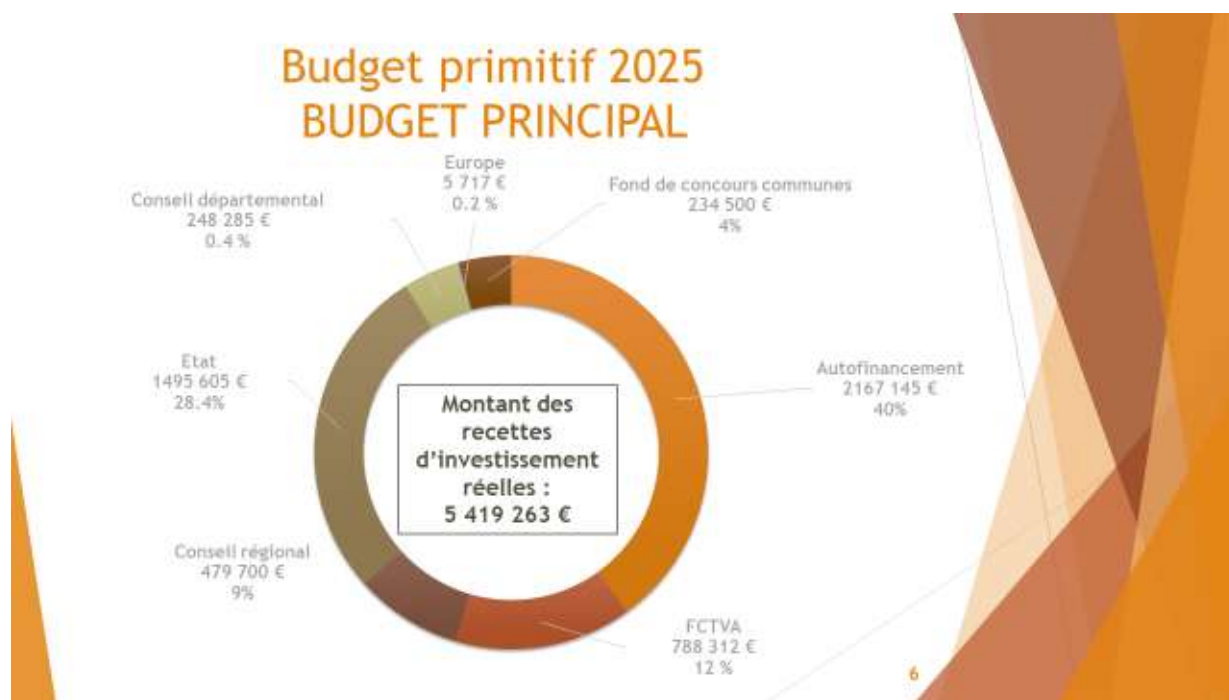
¹ Code Général des Collectivités Territoriales.

sur ses fonds dans le cas où cette dernière ne serait pas obtenue. Ce qui, il est vrai, se passe rarement comme cela dans la pratique.

M. Christophe MATHEZ ajoute que le projet Omnibus débutera en 2025 par la réfection du mini-golf et de la mise en place de l'activité de tubing sur le tremplin.



- ### BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL
- Listes des autres investissements 2025 (report 2024 inclus)
- Subv. Crèche Les Rousses : 1 000 €
 - Subv. nouveaux souterrains : 1 000 €
 - Audits thermiques de chaufferie du fort: 5 000 €
 - Aménagement activités été (op. 12) : 4 000 €
 - Matériel informatique et téléphonie (op. 17) : 2 500 €
 - Mobilier Rouxy et jeux en bois (op. 17) : 2 000 €
 - Véhicule quad (op.17) : 26 000 €
 - Banderoles événementielles (op.17) : 600 €
 - Divers (op.17) : 1 500 €
 - Électricité du Fort des Rousses Bâtiment St Germain (op.41) : 15 000 €
 - Remplacement chaufferie Fort des Rousses Bâtiment St Germain (op.41) : 160 000 €
 - Retrait totem + chauffage OT Les Rousses (op.41) : 7 000 €
 - Subvention participation à la ZA de Tréchaumont (op. 76) : 28 934.70 €
 - Entretien divers autour du lac des Rousses (op. 84) : 3 000 €
 - Divers bouquet mobilité (op.91) : 2 000 €



Budget annexe « Activités été-hiver »

M. Christophe MATHEZ présente le compte administratif 2024 pour le budget annexe « activités été-hiver ».

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : + 32 384.52 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : - 14 418.77 €
 - Budget nécessitant d'une participation du budget principal d'un montant de 416 500.00 €

Concernant le budget primitif 2025 pour le budget annexe « activités été-hiver »

- Section de fonctionnement équilibrée à 1 111 300.00 €
- Budget nécessitant d'une participation du budget principal d'un montant de 322 000.00 €

Il est à noter que le montant des frais mutualisés pour 2025 a été capé à 270 000 € dans le budget primitif. Les recettes des activités hivernales sont prévues à hauteur de 485 000 €

M. Medhi VANDEL énonce que nous avons les recettes de l'hiver par contre pas encore celle de l'été. Le chiffre d'affaires de l'hiver est à 485 000 euros, en dessous de la prévision qui était de 571 000 €. Il est constaté également une chute des ventes de forfaits.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que ce sont les préventes de forfaits annuels du début de saison qui font défaut. Sur la Station nous sommes en dessous des prévisions de la délégation de service public. Sur l'ensemble du massif il est observé une moyenne des 10 dernières années.

Budget annexe « maison médicale »

Compte administratif 2024 pour le budget annexe « maison médicale »

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : + 10 391.38 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 136 318.01 €
- Section d'investissement :
 - Résultat de la section : - 23 374.60 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : - 7 893.44 €

Budget primitif 2025 pour le budget annexe « maison médicale »

- Recettes :
 - 24 000.00 € de loyers et remboursement de charges
 - 503 113.00 € de subventions
 - 400 000.00 € d'emprunt
- Dépenses :
 - 17 800.00 € de charges liées au bâtiment
 - 836 307.57 € de travaux d'extension
 - 182 340.00 € de maîtrise d'œuvre et travaux d'extension
- Section de fonctionnement équilibrée à 168 518.57 €
- Section d'investissement équilibrée à 1 052 725.01 €
- Budget ne nécessitant pas de participation du budget principal

M. Sébastien BENOIT-GUYOD s'interroge sur la mission de maîtrise d'œuvre qui paraît très onéreuse. Nous sommes à plus de 20% alors que généralement nous sommes autour de 15%.

M. Christophe MATHEZ indique que dans le montant des 182 000 € il y a les frais de maîtrise d'œuvre mais également tous les frais annexes.

Budget annexe « Espace des mondes polaires »

Compte administratif 2024 du budget annexe « Espace des mondes polaires »

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : + 96 407.47 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 225 073.19 €
- Section d'investissement :
 - Résultat de la section : + 419 735.57 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : - 148 275.77 €
- Corrigé des engagements pris sur l'année 2024 mais réalisés en 2025, le résultat est de : - 193 199.26 €
- Un résultat global de 31 873.92 €
- Budget nécessitant une participation du budget principal d'un montant de 555 500.00 €.

Participation du budget principal à hauteur de 665 050.00 € pour le budget primitif 2025 :

- 364 250.00 de déficit de fonctionnement de la structure
- 210 000.00 € de remboursement du capital de la dette 2025
- 55 000.00 € de remboursement des intérêts des emprunts
- 35 800.00 € des investissements 2025

M. Le Président précise que nous avons eu beaucoup de frais de maintenance exceptionnels suite à la non réalisation de certaines opérations par notre ancien prestataire DALKIA. Nous avons également renforcé les moyens humains à l'EMP. Maintenant, il faut des recettes en face.

M. Christophe MATHEZ indique qu'il conviendra de vérifier que les moyens supplémentaires ont eu un impact positif sur le chiffre d'affaires.

De plus, le budget pâtit d'une perte de recettes en raison du bistrot polaire fermé.

M. Le Président ajoute que cela équivaut à 30 000 euros de moins sur le bistrot polaire, 50 000 euros de recettes en moins en raison du mauvais hiver pour l'EMP et de l'épurement du déficit antérieur d'investissement grâce à l'excédent de fonctionnement qui avait été cumulé les années antérieures. Excédent qui n'est donc plus disponible pour limiter la participation du budget principal.

M. Christophe MATHEZ détaille qu'en commission il a été dit que l'on mettait des moyens maintenant cela doit fonctionner derrière. Il y a de l'inertie sur ce bâtiment, nous verrons si le résultat est positif dans deux ans. De plus, il est nécessaire de trouver une solution pour le restaurant.

Mme Delphine GALLOIS rappelle que les musées sont des structures toujours déficitaires.

Budget annexe « Transport Skibus-Estibus »

Compte administratif 2024 du budget annexe Transport Skibus-Estibus

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : + 4 487.04 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 27 306.93 €
- Section d'investissement :
 - Résultat de la section : 0.00 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : 0.00 €
 - Budget nécessitant une participation du budget principal d'un montant de : 120 000.00 €

Budget primitif 2025 du budget annexe ZA Transport Skibus-Estibus

- Fonctionnement équilibré à 203 500.00 €
- Investissement équilibré à 100 000.00 €
- Budget nécessitant une participation du budget principal d'un montant de 95 000.00 €

M. Antoine DELACROIX rappelle que meilleur est l'hiver, plus on a de dépenses sur le budget Skibus. Le service désormais modulable permet effectivement d'adapter le nombre de véhicules en circulation en fonction des niveaux de fréquentation présumés.

Budget annexe « Zone activité de Tréchaumont »

Compte administratif 2024 du budget annexe ZA Tréchaumont

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : -0.45 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 120 696.21 €
- Section d'investissement :
 - Résultat de la section : 0.00 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : - 373 727.41 €
 - Budget nécessitant une participation du budget principal d'un montant de : 0.00 €



Budget primitif 2025 du budget annexe ZA Tréchaumont

- Recettes :
 - 230 000.00 € de vente des terrains
 - 9 096.00 € de remboursement de charges
- Dépenses :
 - 7 000.00 € d'acquisition de terrains
 - 600.00 € frais de notaire acquisition des terrains
 - 700.00 € accompagnement et conseil architectural
 - 3 700.00 € géomètre
 - 3 000.00 € publicité de commercialisation
- Section de fonctionnement équilibrée à 788 727.41 €
- Section d'investissement équilibrée à 1 073 727,41 €
- Budget nécessitant une participation du budget principal d'un montant de 28 934.70 €

Délibération n°2025/027 : Approbation du compte de gestion 2024 - budget principal et budgets annexes

M. le Président demande de voter l'approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire **DECLARE** à l'unanimité que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes « Activités été-hiver », « Maison médicale », « Espace des Mondes Polaires », « Transport Skibus Estibus » et « ZA de Tréchaumont » dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2025/028 : Approbation du compte administratif 2024 - budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Président se retire au moment du vote du compte administratif. Comme le veut l'usage, le Conseil Communautaire siège sous la présidence de M. Robert BONNEFOY, doyen d'âge.

19h25 Sortie de M. le Président

M. Robert BONNEFOY demande s'il y a d'autres questions et présente les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité les comptes administratifs de la CCSR pour l'exercice 2024 (budget principal et budgets annexes), tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 408 893.88	153 633.11		153 633.11	1 408 893.88
Opérations de l'exercice	4 827 477.35	5 281 300.49	358 423.87	689 288.85	5 185 901.22	5 970 589.34
TOTAUX	4 827 477.35	6 690 194.37	512 056.98	689 288.85	5 339 534.33	7 379 483.22
Résultats de clôture		1 862 717.02		177 231.87	0.00	2 039 948.89
Restes à réaliser			69 061.51	52 637.63	69 061.51	52 637.63
TOTAUX CUMULES	4 827 477.35	6 690 194.37	581 118.49	741 926.48	5 408 595.84	7 432 120.85
RESULTATS DEFINITIFS		1 862 717.02	-160 807.99			2 023 525.01
COMPTE ANNEXE ACTIVITES ETE/HIVER						
Résultats reportés	46 803.29					0.00
Opérations de l'exercice	1 038 494.48	1 070 879.00	0.00	0.00	1 038 494.48	1 070 879.00
TOTAUX	1 085 297.77	1 070 879.00	0.00	0.00	1 038 494.48	1 070 879.00
Résultats de clôture	14 418.77				14 418.77	0.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 085 297.77	1 070 879.00	0.00	0.00	1 038 494.48	1 070 879.00
RESULTATS DEFINITIFS	14 418.77				14 418.77	
COMPTE ANNEXE MAISON MEDICALE						
Résultats reportés		125 926.63		15 481.16	0.00	141 407.79
Opérations de l'exercice	28 977.51	39 368.89	42 886.60	19 512.00	71 864.11	58 880.89
TOTAUX	28 977.51	165 295.52	42 886.60	34 993.16	71 864.11	200 288.68
Résultats de clôture		136 318.01	7 893.44			128 424.57
Restes à réaliser			9 340.00		9 340.00	0.00
TOTAUX CUMULES	28 977.51	165 295.52	60 120.04	34 993.16	81 204.11	200 288.68
RESULTATS DEFINITIFS		136 318.01	-25 126.88			119 084.57
COMPTE ANNEXE ESPACE DES MONDES POLAIRES						
Résultats reportés		128 665.71	568 011.34		568 011.34	128 665.71
Opérations de l'exercice	1 066 910.80	1 163 318.27	246 566.07	666 301.64	1 313 476.87	1 829 619.91
TOTAUX	1 066 910.80	1 291 983.98	814 577.41	666 301.64	1 881 488.21	1 958 285.62
Résultats de clôture		225 073.18	148 275.77		148 275.77	225 073.18
Restes à réaliser			49 342.95	4 419.46	49 342.95	4 419.46
TOTAUX CUMULES	1 066 910.80	1 291 983.98	863 920.36	670 721.10	1 930 831.16	1 962 705.08
RESULTATS DEFINITIFS		225 073.18	193 199.26			31 873.92
COMPTE ANNEXE TRANSPORT SKIBUS/ESTIBUS						
Résultats reportés		22 819.89				22 819.89
Opérations de l'exercice	161 805.30	166 292.34	0.00	0.00	161 805.30	166 292.34
TOTAUX	161 805.30	189 112.23	0.00	0.00	161 805.30	189 112.23
Résultats de clôture		27 306.93				27 306.93
Restes à réaliser						0.00
TOTAUX CUMULES	161 805.30	189 112.23	0.00	0.00	161 805.30	189 112.23
RESULTATS DEFINITIFS		27 306.93		0.00		27 306.93
COMPTE ANNEXE ZA DE TRECHAUMONT						
Résultats reportés		120 696.66	373 727.41		373 727.41	120 696.66
Opérations de l'exercice	373 727.86	373 727.41	373 727.41	373 727.41	747 455.27	747 454.82
TOTAUX	373 727.86	494 424.07	747 454.82	373 727.41	1 121 182.68	868 151.48
Résultats de clôture		120 696.21	373 727.41		253 031.20	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	373 727.86	494 424.07	747 454.82	373 727.41	1 121 182.68	868 151.48
RESULTATS DEFINITIFS		120 696.21	373 727.41		253 031.20	

Délibération n°2024/029 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 - budget principal et budgets annexes

Le Conseil communautaire, après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat des différents budgets comme suit :

1. Budget principal

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 862 717.02 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 862 717.02 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2. Budget annexe « Activités été/hiver »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	14 418.77 €

3. Budget annexe « Maison médicale »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	136 318.01 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	7 893.44 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	128 424.57 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	



4. Budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	225 073.18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	148 275.77 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	76 797.41 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5. Budget annexe « Transport Skibus Estibus »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	27 306.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	27 306.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

6. Budget annexe « ZA de Tréchaumont »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	120 696.21 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	120 696.21 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	



Question n°2025/030 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOPTE** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget principal dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	6 915 492.06 €
Investissement (dépenses et recettes)	5 541 763.27 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/031 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget annexe « Activités été - hiver »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOPTE** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « activités été/hiver » dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « activités été - hiver »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	1 111 300.00 €
Investissement (dépenses et recettes)	0.00 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/032 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget annexe « Maison Médicale »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOPTE** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « maison médicale » dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « maison médicale »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	168 518.57 €
Investissement (dépenses et recettes)	1 052 725.01 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/033 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Espace des Mondes Polaires »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	1 352 317.41 €
Investissement (dépenses et recettes)	462 264.17 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/034 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget annexe « Transport Skibus Estibus »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « Transport Skibus Estibus » dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Transport Skibus Estibus »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	203 500.00 €
Investissement (dépenses et recettes)	100 000.00 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/035 : Subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe « Transport Skibus Estibus » 2025

M. Christophe MATHEZ rappelle que, par délibération n°2015/044 du 13 mai 2015, le Conseil communautaire a décidé de créer un budget annexe M43 développé, spécifique au service de transport « Skibus et Estibus » à compter du 1^{er} juin 2015.

Pour abonder le budget annexe « Transport Skibus Estibus » 2025, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre depuis le budget principal à hauteur de 95 000,00 €.

Vu l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service public du transport Skibus et Estibus exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 95 000.00 € au budget annexe 2025 « Transport Skibus Estibus » et **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6573641 du budget primitif du budget principal 20254.

Délibération n°2025/036 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget annexe « ZA de Tréchaumont »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA de Tréchaumont » dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « ZA de Tréchaumont »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	788 727.41 €
Investissement (dépenses et recettes)	1 073 727.41 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/037 : Vote des taux d'imposition - exercice 2025

M. Christophe MATHEZ met en débat l'évolution des taux d'imposition en fonction des besoins de financement du budget 2025.

M. Christophe MATHEZ propose aux conseillers communautaires de ne pas augmenter les taux d'imposition, y compris celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui serait compensé par l'augmentation de la base d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition.

Ainsi, les taux d'imposition 2025 de la CCSR sont les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Taxe sur le foncier bâti	9,17	9,17
Taxe sur le foncier non bâti	13,12	13,12
Taxe d'habitation additionnelle	8.76	8.76
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7,23	7,23
CFE de zone	21,11	21,11



TEOM	8.56	8,56
------	------	------

Délibération n°2025/038 : Montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025

M. Christophe MATHEZ rappelle que, par délibérations n°2017/066 du 13 septembre 2017 et n°2018/005 du 14 février 2018, la CCSR a décidé de financer la compétence GEMAPI par le recours à la taxe du même nom. Conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le produit de cette taxe chaque année.

Pour l'année 2025, le Syndicat Mixte GEMAPI a communiqué à la CCSR le montant de la cotisation nécessaire au financement des actions envisagées. Celui-ci s'élève à 67 300,00 €.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER se demande s'il n'est pas envisagé que cette cotisation augmente davantage les années suivantes.

M. Le Président précise que cette cotisation est calculée suivant un programme pluriannuel de travaux précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité d'arrêter le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à hauteur de 67 300.00 €.

Délibération n°2025/039 : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP)

M. Christophe MATHEZ rappelle que par délibération n°2024/038 du 3 avril 2024, le conseil communautaire avait adopté des autorisations de programme et crédits de paiement pour la maîtrise d'œuvre de la voie verte, la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la zone ludique de l'Omnibus et la maison médicale, au vu de la durée de réalisation de ces travaux.

Il rappelle que cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Voie verte (opération 70)	
Autorisation de programme	Crédits de paiement

Libellé	Montant TTC	2025	2026	2027	2028	2029
Maitrise d'œuvre de la voie verte	91 964.00 € (MOE + devis geotech passage inférieur)	67 256.00 € (AVP+PRO +50% ACT+ 50% VISA+ 50% DET+A OR+ devis geotech)	0 €	0 €	12 354 € (25% ACT +25% VIS A+25% DET)	12 354 € (25% ACT+ 25% VISA+ 25% DET)
Travaux	3 648 800.00 €	2 185 830 €	0 €	0 €	815 710 €	647 260 €
TOTAUX	3 740 764 €	2 253 086 €	0 €	0 €	828 064 €	659 614 €

Espace ludique et indoor de l'Omnibus (opération 86)					
Autorisation de programme		Crédits de paiement			
Libellé	Montant TTC	2025	2026	2027	2028
Maitrise d'œuvre de l'espace ludique et indoor de l'Omnibus + compléments	66 744 €	66 744 € (MOE +CT+SPS)	0 €	0 €	0 €
Travaux bâtiment et chalet de stockage	1 252 680 €	1 252 680 €	0 €	0 €	0 €
Aménagements extérieurs	155 760 €	155 760 €	0 €	0 €	0 €
Jeux payants	184 800 €	100 000 €	84 800 €	0 €	0 €
Jeux gratuits	114 000 €	114 000 €	0 €	0 €	0 €
Mini-golf	48 000 €	48 000 €	0 €	0 €	0 €
Aménagements paysagers du coteau	69 412 €	69 412 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	1 891 396 €	1 806 596 €	84 800 €	0 €	0 €

Extension maison médicale des Rousses					
Autorisation de programme		Crédits de paiement			
Libellé	Montant TTC	2025	2026	2027	2028
Maitrise d'œuvre de l'extension de la maison médicale + compléments	94 600 €	94 600 €	0 €	0 €	0 €
Travaux	840 000 €	588 000 €	252 000 €	0 €	0 €
TOTAUX	934 600 €	682 600 €	252 000 €	0 €	0 €

M. Benoit AUBRY se demande s'il sera nécessaire de créer un budget annexe spécifique pour le bâtiment d'accueil de l'Omnibus.

M. Le Président indique que dans la délégation de service public, la gestion de ce bâtiment est déjà fléchée par un potentiel avenant, ainsi il pourrait rejoindre le budget AEH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre de la voie verte et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre, les travaux de l'espace ludique et indoor de l'Omnibus et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre, les travaux de l'extension de la maison médicale des Rousses et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025/040 : Renouvellement de la carte achat avec la Caisse d'Épargne

M. Christophe MATHEZ rappelle que le Conseil communautaire avait décidé, par délibération n°2012/021 en date du 21 mars 2012, par délibération n°2016/044 en date du 23 mars 2016, par délibération n°2019/014 en date du 14 mars 2019, puis par délibération n°2022/064 en date du 18 mai 2022 de doter la Communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs appelé « carte achat ». Le contrat signé avec la Caisse d'épargne est arrivé à échéance le 15 avril 2025 et la CCSR a reçu une offre de renouvellement de la part de la Caisse d'épargne (**annexe n°9a**).

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil communautaire décide de renouveler l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Communauté de Communes de la Station des Rousses à compter du 15 avril 2025 et ce jusqu'au 14 avril 2028.

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Communauté de Communes de la Station des Rousses les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de Communes de la Station des Rousses procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de de la Communauté de Communes de la Station des Rousses une carte achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de de la Communauté de Communes de la Station des Rousses dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

La Communauté de Communes de la Station des Rousses sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de Communes de la Station des Rousses créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes de la Station des Rousses procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de Communes de la Station des Rousses paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 25,00 euros par carte pour la mise en place d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la solution carte achat avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 3 ans (du 15 avril 2025 au 14 avril 2028) ;
- **DIRE** que le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté de communes de la Station des Rousses est fixé à 24 000,00 euros pour une périodicité annuelle ;
- **NOTER** que la tarification mensuelle est fixée à 25,00 euros pour un forfait d'une carte achat, dont la gratuité de la commission monétique ;
- **AUTORISER** le Président à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Délibération n°2025/041 : Demande d'autorisation de défrichement – Voie verte

M. Antoine DELACROIX explique que dans le cadre de la création de la voie verte, il est nécessaire de déposer à la Direction Départementale des Territoires (DDT) une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles E386 et E393 aux Rousses (environ 1000m² - voie du Tacot) et AP52 à Prémanson (510m² - bois de la Grenotte). Les plans sont présentés en **annexes n°10a à 10c**.

M. Antoine DELACROIX remercie le travail de M. Paul COLLÉ sur ce dossier.

M. Christophe MATHEZ indique qu'il est possible de réaliser des compensations ailleurs si le Département refuse ce défrichement.

M. Le Président remercie M. Sébastien BENOIT-GUYOD de sa remarque lors du dernier conseil, qui a redynamisé l'équipe pour essayer de trouver une solution qui nous permettrait de passer sur l'ancienne voie du chemin de fer.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER se demande si cela va retarder les délais pour le commencement des travaux.

M. Antoine DELACROIX répond que possiblement oui un peu.

M. Le Président précise que ce travail pourra être réalisé en parallèle des consultations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la réalisation de la voie verte;
- **AUTORISE** M. le Président à déposer au nom de la CCSR la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la réalisation de la voie verte;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Question 18 : Convention d'objectifs 2025-2026

Sortie du Président de la SAEM SOGESTAR, M. Christophe VAZ-TEIXEIRA.

La convention d'objectifs qui lie la CCSR à la SAEM SOGESTAR pour la gestion des offices de tourisme est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Un projet de nouvelle convention, et ses annexes, a été rédigé.

Mme Delphine GALLOIS indique qu'elle n'a pas été associée à la finalisation de ce document.

Elle présente les chiffres de fréquentation de cet hiver :

- Nordique : + 60% par rapport à l'année dernière par contre -14% par rapport au prévisionnel
- Alpin : +200% par rapport à l'année précédente et +10% par rapport au prévisionnel.
- Au global, -7% sur le mois de février et +10% par rapport au prévisionnel.

Elle ajoute que la coupe du monde a été élue meilleure coupe du monde de la saison (vote de la Fédération et des participants).

Mme Delphine GALLOIS souhaite attirer l'attention sur la convention d'objectifs et notamment sur la partie communication, depuis 2021 le budget a été progressivement réduit, il est passé de 80 000 euros à 60 000 euros. La communication c'est la base pour faire venir les clients sur la Station.

M. Le Président précise que nous avons souhaité partir sur une convention de deux ans avec une formule d'indexation du montant maximum. Il est proposé 710 000 euros pour l'année 2025 en enlevant les dépenses exceptionnelles de l'année 2024.

M. Benoit AUBRY se demande si la SAEM SOGESTAR pourrait demander une subvention plus haute même s'il ne mène pas toutes les actions prévues au prévisionnel.

M. Le Président détaille que le montant de la convention d'objectifs est capé, en 2023 le montant de la subvention était de 699 000 € pour des dépenses justifiées à 660 000 €, en 2024 le montant de la subvention était de 729 000 € pour un montant de dépenses justifiées à 782 000 €.

Mme Delphine GALLOIS souligne que lors de mauvaises années au niveau de la météo, on observe moins de dépenses justifiées sur la convention d'objectifs. Cette année nous avons ouvert les offices de tourisme toute l'année en raison de leur classement en 1^{ère} catégorie cela engendre des frais supplémentaires impactés dans la convention d'objectifs et le service animation a été renforcé par un ETP supplémentaire. Elle est inquiète car c'est toujours le budget communication qui est impacté à la baisse.

M. Le Président répond que ce n'est pas la raison principale, l'année dernière était la pire des années et c'est là qu'on a le montant de dépenses justifiées le plus élevé.

M. Le Président dit que si Mme Delphine GALLOIS en charge de la communication souhaite ventiler différemment les montants et les actions associées, alors nous pouvons déplacer ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

Mme Delphine GALLOIS souhaiterait que les actions soient figées, pour ne pas avoir de surprise en fin d'année.

M. Benoit AUBRY s'interroge sur le montant de 21 000 € sur l'animation cela semble très peu. Il trouve qu'il n'y a pas beaucoup de moyens pour faire des actions.

M. Le Président ajoute que le fait d'avoir plusieurs offices de tourisme cela multiplie les charges.

Mme Sandrine VAUFREY indique qu'il serait intéressant de chiffrer un projet d'animation, pour cela il faut venir avec des exemples concrets.

Mme Delphine GALLOIS explique que la Communauté de communes attribue une subvention c'est ensuite à la SAEM SOGESTAR de décider des actions à mener avec cette subvention, ce n'est pas la CCSR qui définit les actions à mener.

M. Le Président explicite que l'activité confiée à la SAEM SOGESTAR est de définir les actions à mener en fonction de leurs besoins, c'est pour cela que la mission a été confiée à la SAEM. Mais, il est possible que Mme Delphine GALLOIS ventile avec M. Anthony COLLET les actions et le montant associé.

M. Benoit AUBRY ne comprend pas comment on demande à la SAEM SOGESTAR de faire des propositions, s'il augmente d'un côté on leur demande de diminuer d'un autre.

M. Le Président souligne que les propositions sont faites en fonction d'un budget contraint. Il ajoute que les années précédentes le montant justifié des dépenses était en dessous du montant de la subvention, ainsi il y avait de la marge.

20h21 sortie de Monsieur Jean-Michel VANINI.

M. Benoit AUBRY cela veut dire qu'ils font attention à ce qu'ils consomment.

M. Le Président dit que cela n'apportera rien d'augmenter le montant global de la subvention car il n'est jamais consommé entièrement, sauf le cas en 2024.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD propose de rediscuter tout ça si on consomme la totalité des 710 000 € en fin d'année. Si tout n'est pas consommé, alors il y a de la marge pour réaliser plus de communication.

20h 23 retour de Monsieur Jean-Michel VANINI.

M. Le Président souligne, lorsque les dépenses justifiées n'atteignent pas le montant de la subvention cela indique que des actions n'ont pas été menées. Il est nécessaire de piloter la convention d'objectifs pour voir tout au long de l'année ce qui se fait et ce qui ne se fait pas, pour ne pas découvrir ça en fin d'année. Ces dernières années il y avait possibilité de faire plus et cela n'a pas été fait.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD résume alors qu'il serait judicieux de consommer chaque année entièrement la subvention.

Les administrateurs de la SAEM SOGESTAR ne prennent pas part au vote : Mme Catherine GARNIER, Mme Christiane GROS, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Michel PUILLET, M. Medhi VANDEL et Mme Sandrine VAUFREY.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de signer avec la SAEM SOGESTAR une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2025-2026.

Questions diverses

- Mme Christiane GROS indique que le Syndicat des eaux engage des travaux sur le toit au niveau de la station de pompage au lac des Rousses, la première partie se fera avant la saison et la deuxième après la saison, pour ne pas gêner la saison touristique.
 - M. Le Président annonce l'arrivée de M. François HEID, directeur de la SAEM SOGESTAR.
 - Mme Delphine GALLOIS lit un mail du Syndicat des eaux demandant l'avancée des travaux sur la voie verte.
- M. Le Président indique que les travaux devraient débiter avant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h34.

Fait aux Rousses, le 24 avril 2025

Le Président,

La Secrétaire,

Nolwenn MARCHAND

Amélie VION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

ABSENTS : Jean-Michel VANINI, Antoine DELACROIX.

**Délibération n°2025/44
Décision modificative n°1 du budget Principal Communauté de communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Augmenter les crédits des écritures de cession suite à la reprise du Quad de la DSP,
- Déplacer les crédits de l'opération n°84 vers l'opération n°95 dans le but de clôturer l'opération n°84.

Désignation	Dépenses (1)			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6761 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-10222-84-633 : Aménagement du lac des Rousses	0.00 €	0.00 €	450.00 €	0.00 €
R-10222-95-633 : Aménag. abords lac des Rousses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	450.00 €	450.00 €
D-2128-84-633 : Aménagement du lac des Rousses	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-95-633 : Aménag. abords lac des Rousses	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	450.00 €	2 450.00 €
Total Général		2 000.00 €		4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget Principal « Communauté de communes » présentée ci-dessus.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,

Annie BERTHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

ABSENT : Antoine DELACROIX.

Délibération n°2025/045
Demande de subvention exceptionnelle – VTT Massif Jura

M. le Vice-président explique que par délibérations n°2023/048 adoptée le 5 avril 2023 et n°2024/050 adoptée le 29 mai 2024, la CCSR a signé des conventions avec le club VTT Massif Jura qui est chargé d'assurer l'entretien courant des Bike-Parks des Rousses et de Prémanon induisant le versement d'une subvention annuelle de 1 500 € pour les Rousses et 1 000 € pour Prémanon (1 500 € la première année).

Des travaux forestiers entraînant des travaux de remise en état conséquents génèrent une charge de travail supérieure à celle estimée lors de la signature des dites conventions. Par conséquent le club sollicite la CCSR afin d'obtenir une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 500 € en compensation de la surcharge de travail occasionnée.

M. Christophe MATHEZ indique que cela fait suite aux dégradations après l'exploitation forestière des arbres secs dans le fort des Rousses. Il précise que la Commune des Rousses a également payé une entreprise pour que celle-ci remette en état les chemins dégradés, mais il reste encore du travail de finition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité, une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 500 €.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Annie BERTHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

ABSENT : Antoine DELACROIX.

Délibération n°2025/046

Plan de financement – Aménagement du stationnement au lac de Lamoura

Messieurs les Vice-présidents expliquent que depuis quelques étés, la CCSR met en place, en partenariat avec le service des routes du Département du Jura et la commune de Lamoura, un sens unique provisoire sur la RD292E3 le long du lac de Lamoura pour sécuriser cet espace très fréquenté et faciliter le stationnement.

Afin de faciliter la mise en place de ce dispositif, il est envisagé d'implanter de façon pérenne de la signalétique (panneaux occultables) sur ce linéaire.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre de la dotation des amendes de police.

M. Robert BONNEFOY se demande si ce système est déjà opérationnel.

M. Medhi VANDEL ajoute que le système est déjà opérationnel mais pour le moment les panneaux ne sont pas fixes, c'est un système provisoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération ;
- **SOLLICITE** un financement auprès du Conseil départemental du Jura au titre de la dotation des amendes de police à hauteur de 25% ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Fourniture de signalétique	8 846,57 €	Département du Jura (Dotation amende de police) 25%	3 340,89 €
Pose	4 517,00 €	CCSR Autofinancement 75%	10 022,68 €
Total	13 363,57 € HT		13 363.57 € HT

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Annie BERTHET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

ABSENT : Antoine DELACROIX.

Délibération n°2025/047

**Renouvellement de la Convention de mise à disposition du terrain communal
pour la borne de recharge des véhicules électriques**

Dans le cadre du dispositif Bouquet de Mobilités Alternatives pour Tous (BoMAT), porté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR), une borne de recharge pour véhicule électrique (IRVE) a été installée sur un terrain appartenant à la Commune. Cet investissement s'inscrit dans une politique de développement des mobilités durables à l'échelle du territoire.

Une convention signée entre la Commune et la Communauté de communes a défini les modalités de mise à disposition du terrain communal sur lequel est implantée la borne IRVE, propriété de la Communauté de communes.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 27 juin 2022, arrive à échéance en juin 2025.

Afin d'assurer la continuité du service public de recharge électrique et maintenir l'engagement communautaire en faveur de la transition énergétique, il est proposé de procéder au renouvellement de ladite convention pour une durée de 7 mois.

La convention se trouve en **annexe n°2**.

M. Le Président propose de renouveler cette convention jusqu'à la fin de l'année 2025 date à laquelle le contrat de maintenance arrivera à échéance au niveau du Parc Naturel régional du Haut-Jura. Pour le moment nous n'avons pas de visibilité sur la suite. Le sujet sera ainsi évoqué à nouveau en conseil à l'automne.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 039-243900354-20250521-DEL2025_047-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité, le Président à signer la convention de renouvellement de mise à disposition du terrain communal sur lequel est installée la borne IRVE ci-jointe.

Le Président

Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,

Annie BERTHET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

I / Identification des parties

Entre d'une part : **La Communauté de communes de la Station des Rousses**
sise Fort des Rousses - 39220 LES ROUSSES
représentée par M. Nolwenn MARCHAND en qualité de Président,
ci-après dénommée « la CCSR »

Et d'autre part : **La Commune des Rousses**
sis 281 rue Pasteur - 39220 LES ROUSSES
représentée par M. Christophe MATHEZ en qualité de Maire,
ci-après dénommée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

II / Préambule

Dans le cadre du programme « Bouquet de Mobilités Alternatives pour Tous » (BoMAT), dont l'identité visuelle et commerciale est « Lyvia », piloté par le Parc naturel régional du Haut-Jura (objet Pays), et afin de contribuer au développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), la Communauté de communes a implanté une borne sur son territoire, sur la commune des Rousses.

III / Objet

La Commune des Rousses autorise la Communauté de communes de la Station des Rousses à installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur une emprise de la parcelle n°39470 AC 472 située rue Pasteur, identifiée en annexe.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain, appartenant à la Commune, sur lequel est implantée la borne IRVE propriété de la Communauté de communes.

IV / Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée **de XX ans** à compter du jour de sa signature.

V / Redevance

La mise à disposition de l'emprise définie à l'article III/ est consentie à titre gratuit.

VI / Obligations à la charge de la CCSR

Alinéa 1

La CCSR devra maintenir les lieux mis à disposition en bon état et conserve la responsabilité du bon état de l'IRVE.

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune des Rousses.



Alinéa 3

La présente convention est strictement personnelle.

La CCSR ne pourra céder ses droits, ni sous-louer, ni sous-traiter pour l'exécution d'aucun service sous peine de résiliation immédiate.

Alinéa 4

LA CCSR s'engage à souscrire toutes assurances et à en produire toutes justifications sur simple demande du gestionnaire du domaine public notamment au jour de la signature de la présente.

Pour l'application de la présente convention, la CCSR sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune des Rousses qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas, la Commune des Rousses ne pourra être appelée en cause dans les procès que la CCSR aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

VII / Fin de la convention

Compte-tenu de la nature de la présente autorisation, l'occupation est accordée à titre précaire et révocable. Ainsi, il pourra y être mis fin même avant l'arrivée du terme fixé conformément aux droits qui sont dévolus aux personnes de droit public et, notamment, conformément aux articles L 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le fait que soit exercée sur l'emprise objet de la convention une activité commerciale ne confère pas à l'autorisation, objet des présentes, les droits qui pourraient être dévolus à la CCSR au titre des « baux commerciaux ».

VIII / Congé

S'agissant d'une mise à disposition précaire et révocable, l'une ou l'autre des parties pourra donner congé à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois. Ce délai pourra être réduit si le congé émanant du gestionnaire du domaine public se justifie par l'intérêt général.

Le congé est donné par lettre recommandée avec accusé de réception, le préavis partant de la date d'envoi et le cachet de la poste faisant foi.

La CCSR s'engage à libérer les lieux au plus tard au dernier jour de la mise à disposition que celui-ci corresponde au terme conventionnel ou qu'il résulte du congé soit donné par lui soit donné par le gestionnaire du domaine public.

Fait aux Rousses, le

Communauté de communes
de la Station des Rousses

Nolwenn MARCHAND
Président

Commune des Rousses

Christophe MATHEZ
Maire

Annexe – Plan de situation

Lieu d'implantation de la borne IRVE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/048
Modification des tarifs et du calendrier des activités estivales 2025

M. le Vice-Président en charge des activités Quatre Saisons rappelle aux Conseillers communautaires que la Communauté de communes de la Station des Rousses a délégué, par convention de régie intéressée en date du 25 septembre 2024, la gestion du ski nordique et l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses à la SAEM SGESTAR.

Lors du conseil communautaire du 19 mars 2025, il a été voté les tarifs pour l'été 2025 ainsi que le calendrier de l'offre correspondant.

En raison de la réduction de l'exploitation du jardin de Rouxy cette année, il est proposé la gratuité de l'accès pour l'été 2025 ainsi qu'une réduction du calendrier d'ouverture.

M. Medhi VANDEL précise que le Jardin de Rouxy sera ouvert sur 5 jours cet été du lundi au vendredi (sous surveillance des parents). L'offre ne sera au final pas très réduite, elle se composera du mini-golf rénové, Escape-Game, biathlon, jeux en bois, trampoline et tubing (bouées sur piste de glisse). L'accès sera gratuit avec des activités payantes.

Mme Delphine GALLOIS s'interroge sur le nombre de personnes qui seront présentes sur le parc.

M. Medhi VANDEL indique qu'il y aura deux personnes, une pour la vente des tickets et le snacking et une pour la surveillance des activités.

Mme Annie BERTHET se demande si la CCSR a recueilli l'autorisation du club pour utiliser le tremplin.

M. Medhi VANDEL répond que nous avons l'autorisation du club ainsi que leur soutien.

Mme Annie BERTHET s'interroge sur la prise en charge des frais s'il y a dégradation de la structure.

M. Medhi VANDEL ajoute que normalement, il ne devrait pas y avoir de dégradations. Cependant, si l'utilisation devenait pérenne au fil des années, il conviendra de participer au frais de fonctionnement et d'entretien avec le club.

M. Christophe MATHEZ souligne que la proposition du Jardin de Rouxy, que l'on imaginait.

M. Le Président précise qu'il est primordial de mettre un panneau à l'entrée de la zone pour présenter la prochaine aire de l'Omnibus.

Mme Annie BERTHET regrette que le Jardin de Rouxy soit fermé le dimanche.

M. Medhi VANDEL fait savoir que c'est une phase test cette année et que cela permet de réaliser quelques économies au niveau du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, les tarifs et le calendrier pour la saison estivale 2025, annexés à la présente délibération.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Annie BERTHET



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025



ID : 039-243900354-20250521-DEL2025_048-DE



TARIFS INDIVIDUELS - ACTIVITES DE LOISIRS - - SAISON ETE 2025



valables du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

ACTIVITES		TARIFS 2025			
COMMANDO GAMES (prix TTC, TVA à 10%)		DUREE	ENFANT	ADULTE	TRIBU 2 ad.+ 2 enfs
PARCOURS COMMANDO (à partir de 7 ans, taille > 1,30 m)	3h	26,40 €	32,00 €	90,40 €	
PARCOURS INITIATION (à partir de 5 ans, taille < 1,30 m)	2h	18,00 €			
SOUTERRAINS COMMANDO (Enfant de 7 à 12 ans)	1h30	22,00 €	26,00 €	74,00 €	
MISSION FRANCHISSEMENT (à partir de 12 ans) (prix TTC, TVA à 20%)	1h30		19,70 €		
MISSION PRECISION (à partir de 7 ans) (prix TTC, TVA à 20%)	1H30		19,70 €		
MISSION ORIENTATION (prix TTC, TVA à 20%)	libre		14,60 €		
Dès cumul d'1 parcours + 1 mission, réduction de 10% sur les parcours et missions achetés (valable sur une même transaction)					
GOODIES MISSION ORIENTATION (prix TTC, TVA à 20%)			5,00 €		
CASQUETTE EFFIGIE COMMANDO GAMES (prix TTC, TVA à 20%)			12,00 €		
BALADES ET RANDONNEES PEDESTRES		DUREE	ENFANT	ADULTE	TRIBU 2 ad.+ 2 enfs
BALISEOR (prix du pack) à partir de 7 ans accompagné ★	libre		6,70 €		
Carte supplémentaire identique au pack acheté★	libre		1,80 €		
BALISEOR Pack tribu (à partir de 4 packs) ★	libre		5,50 €		
BALISEOR CAUTION Boussole+Badge électronique★	libre		20,00 €		
BALISEOR "carte tous postes" - Paquet de 50 ex ★	libre		13,00 €		
EXCURSIONS - VISITES		DUREE	ENFANT	ADULTE	TRIBU
ESCAPADE A YVOIRE ★(enfant de 6 à 15 ans)	libre	22,00 €	44,00 €		
Option jardin 5 sens ★(enfant de 6 à 18 ans)	libre	7,50 €	13,50 €	38,00 €	
Option jardin 5 sens ★ Enfant Supplémentaire du tarif FAMILLE	libre		6,00 €		
ACTIVITES NAUTIQUES LOCATION DE MATERIEL		DUREE	LOCATION		
PEDALO 2/3 PLACES	1/2h		8,00 €		
	1h		12,30 €		
PEDALO 4/5 PLACES	1/2h		14,20 €		
	1h		21,00 €		
OPTION JEU DE PISTE ★	-		4,10 €		
	1h		18,00 €		
PLANCHE A VOILE	2h		28,90 €		
	1/2 journée		34,20 €		
	1/2h		11,60 €		
CANOE	1h		18,00 €		
	2h		29,00 €		
	1/2h		8,20 €		
KAYAK	1h		13,10 €		
	2h		20,70 €		
	1/2h		11,60 €		
STAND UP PADDLE 1 place	1h		18,00 €		
	2h		29,00 €		
STAND UP PADDLE 4 places (TVA à 20%)	1/2h		35,10 €		
	1h		52,70 €		
QUI SE CACHE AU LAC DES ROUSSES (à partir de 6 ans accompagné, à partir de 12 ans seul)	2h	14,70 €	21,90 €		
ESPACE LOISIRS DE L'OMNIBUS		DUREE	ENFANT	ADULTE	
Mini golf (enfants 5- 12 ans)	Séance	4,50 €	6,00 €		
Biathlon (à partir de 7 ans)(enfants 7- 12 ans)	1h	4,50 €	6,00 €		
Tubbing (à partir de 10 ans)	1 descente		6,00 €		
	3 descente		15,00 €		
Escape game (45 min) tarif par groupe (à partir de 6 ans)	créneau		10,00 €		
Chéquiers By SOGESTAR				unique	
Vacanciers 180€ d'activités★			150,00 €		
Remboursement PARCOURS -50%			ENFANT	ADULTE	TRIBU
PARCOURS COMMANDO (à partir de 7 ans, taille > 1,30m)	2h	13,20 €	16,00 €		
PARCOURS INITIATION (pour les 4 - 6 ans, taille < 1,30 m)	2h	9,00 €			

tarif tribu (2 adultes + 2 enfants dont 1 enfant gratuit) sur l'achat d'un même produit

★Prix net : tarif préférentiel sur lequel ne s'applique aucune réduction, remise ou ristourne supplémentaire

ENFANT = 6 à 15 ans sauf mention particulière

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/049
Contrat de dépôt-vente avec des artisans locaux – Boutique Espace des Mondes Polaires

Les artisans locaux sollicitent régulièrement la boutique de l'Espace des Mondes polaires dans le but de déposer leurs produits à la vente en boutique. Le conseil communautaire, par délibération n°2024/138 proposait de formaliser cette démarche par le biais de conventions de dépôt-vente. Il y a lieu de compléter cette délibération par deux nouvelles conventions qui se trouvent en **annexes n°3a et 3b**.

M. Le Président indique une uniformisation des commissions à 15% pour l'ensemble des contrats de dépôt-vente.

Mme Annie BERTHET se demande s'il y a beaucoup d'artisans du Haut-Jura.

Mme Elodie SCARPELLINI précise les artisans du Haut-Jura avec lesquels nous travaillons déjà (BOIS DE LUNE aux Rousses, FLO COLORE à Prémanson, LALY CRÉA à Prémanson et LUMAKA aux Crozets).

M. Le Président souligne qu'il est possible de faire un point en fin d'année sur le débit des objets vendus afin d'analyser s'il y a un enjeu à moduler le niveau des commissions pour chaque convention.

M. Benoit AUBRY mentionne que cela pourrait permettre d'analyser l'impact éventuel sur la boutique, si les visiteurs préfèrent acheter des articles des artisans à la place des articles de la boutique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **APPROUVE** à l'unanimité, les deux projets de conventions et **AUTORISE** M. le Président à les signer.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Annie BERTHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/050
**Convention avec l'association Five-O Skate School – Espace des Mondes
Polaires**

Monsieur le Président explique que L'Association Five-O Skate School qui propose des cours de skateboard souhaite pouvoir utiliser la piste roller quad de l'EMP en cas de replis par temps de pluie et proposer des initiations au skateboard.

Le projet de convention est présenté en **annexe n°4**.

M. Benoit AUBRY se demande si la pratique de cette activité de skateboard dégrade la piste.

M. Le Président précise qu'il n'y a pas eu de dégradation suite à la pratique du skateboard sur la piste. Par contre, les rollers laissent des traces noires sur le revêtement bleu, qui se révèlent très difficiles à nettoyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, la convention avec L'Association Five-O Skate School et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nolwenn MARCHAND

Annie BERTHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/051
Plan triennal de randonnée

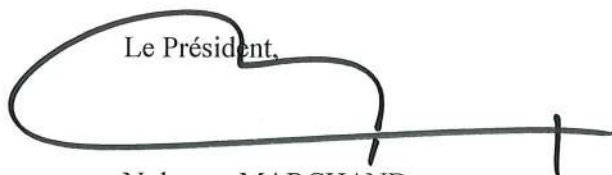
Monsieur le Vice-président explique que le Conseil départemental du Jura accompagne les collectivités dans le cadre du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée). Cet accompagnement intervient dans le cadre d'un plan triennal pour la période 2025-2027. Il permet un financement pour l'entretien et la valorisation des itinéraires (entretien et balisage, signalétique directionnelle, points de départ et signalétique d'accueil, aménagement et valorisation, ...)

Le projet de plan triennal se trouve en **annexe n°5**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

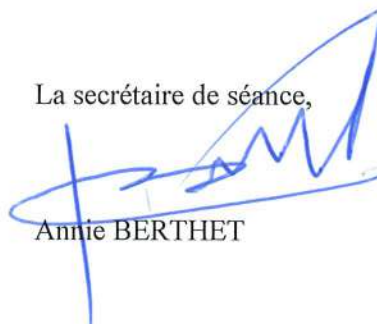
- **APPROUVE** le principe de l'opération et le plan triennal 2025-2027 ;
- **AUTORISE** M. Le Président à solliciter le Conseil Départemental du Jura pour obtenir la subvention liée au plan triennal 2025-2027 de randonnée sur le territoire de la Station des Rousses ;
- **APPROUVE** le plan de financement.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Annie BERTHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/052

Convention annuelle d'entretien des itinéraires de promenades et randonnées

Monsieur le Vice-président explique que l'association Sports et Neige de Lamoura (section de Haut-Jura Ski) qui organise notamment le Lamoura'Thlon a fait part à la CCSR de son souhait de faire le suivi (petit entretien et balisage) des itinéraires de randonnée pédestre sur la commune de Lamoura.

Actuellement les sentiers sont entretenus tous les ans et re-balisés tous les trois ans par les services de la SOGESTAR dans le cadre de la délégation de service public.

Un projet de convention (**annexe n°6**) est proposé à l'association pour un suivi plus régulier sur les 43km de linéaire sur la commune de Lamoura et proches alentours (connexion Lajoux, Septmoncel, Prémanon, Longchaumois) au tarif de 30 € du km et une somme forfaitaire de 250 € maximum pour l'achat du petit matériel nécessaire au balisage (grattoirs, pinceaux, brosses, peinture, ...).

Les membres de la commission Activités Quatre Saisons du 25 février ont émis un avis favorable à un conventionnement avec l'association.

M. Medhi VANDEL indique que cette action était inscrite depuis le début du mandat dans le contrat de Station, pour réaliser un suivi régulier et courant des chemins de randonnée. Cela permet de développer des partenariats et considérant l'état des forêts actuellement, il est important d'avoir l'aide des associations pour l'entretien.

M. Robert BONNEFOY souligne que cela permet une très grande réactivité.

M. Antoine DELACROIX ajoute que ces associations ont une connaissance fine du terrain et seront également force de proposition.

Mme Annie BERTHET se demande si ce partenariat change quelque chose par rapport à la prestation réalisée par la SAEM SOGESTAR.

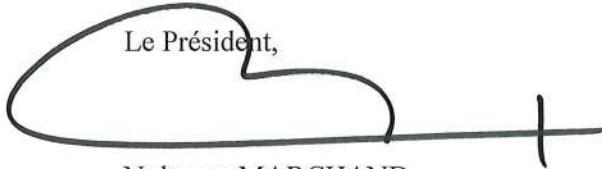
M. Medhi VANDEL répond qu'à terme nous pourrions déléguer le balisage à la SAEM SOGESTAR. Pour le moment, les associations viennent en complément de leur prestation.

Mme Sandrine VAUFREY souhaite que le premier prestataire, la SAEM SOGESTAR, ne se décharge pas de son travail sur l'association.

M. Medhi VANDEL précise que le coût sera moindre pour la prestation réalisée par la SAEM SOGESTAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Annie BERTHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/053
Convention activités paddle encadrées au Lac des Rousses avec la Boîte à
Montagne

M. le Vice-président explique que la Boîte à Montagne a sollicité la commune des Rousses puis la CCSR pour procéder à l'installation de quatre bouées informatives (faune piscicole, faune avicole, paysages et topographie) sur le lac des Rousses pour agrémenter leur activité encadrée de paddle proposée durant l'été.

Pour rappel, les rives du lac et le lac sont mis à disposition à la CCSR sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre par la commune des Rousses.

La Boîte à Montagne a sollicité par mail le 3 mai le renouvellement de la convention établie en 2024 pour définir le cadre de l'activité et les emplacements autorisés pour l'implantation des bouées. Un projet de convention est ainsi présenté en **annexe n°7**.

M. Medhi VANDEL propose un forfait à 50 € pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

M. Le Président indique que le coût doit être symbolique car l'occupation du domaine public ne peut se faire à titre gracieux. Une convention similaire a été signée par la Commune de Prémanon pour du tir à l'arc en forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, cette convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Annie BERTHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/054

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de
Prémanon et la CCSR relative à l'aménagement de la voie verte

M. le Vice-Président explique que la CCSR et la Commune de Prémanon proposent une convention (**annexe n°8**) dans le but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux de la voie verte sur le domaine public et privé de la commune.

La convention présente également l'état de la situation domaniale (domaine public et privé de la commune et de la CCSR) à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Prémanon et la CCSR relative à l'aménagement de la voie verte.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Annie BERTHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/055
**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune des Rousses
et la CCSR relative à l'aménagement de la voie verte**

M. le Vice-Président explique que la CCSR et la Commune des Rousses proposent une convention (**annexe n°9**) dans le but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux de la voie verte sur le domaine public et privé de la commune.

La convention présente également l'état de la situation domaniale (domaine public et privé de la commune et de la CCSR) à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune des Rousses et la CCSR relative à l'aménagement de la voie verte.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nolwenn MARCHAND

Annie BERTHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/056

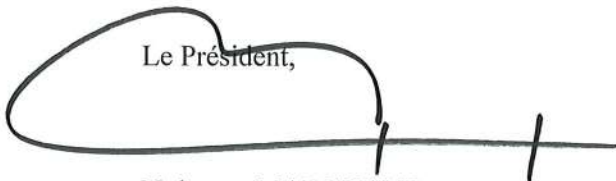
**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département du Jura
et la CCSR relative à l'aménagement de la voie verte le long des routes
départementales**

M. le Vice-Président explique que le département du Jura propose une convention dans le but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux de la voie verte en proximité des routes départementales et sur le domaine public du département.

M. Antoine DELACROIX indique que cette convention sera sûrement modifiée, car il n'est pas fait mention de la reprise des emprises de la voie verte par la CCSR, ce qui risque de poser des difficultés pour la suite, notamment au niveau de l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département du Jura et la CCSR relative à l'aménagement de la voie verte le long de des routes départementales, jointe à la présente.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Annie BERTHET



**RD29E2 / 415 / 1005 – COMMUNAUTE DE COMMUNES
STATION DES ROUSSES-HAUT JURA
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN
D'AMENAGEMENTS DE SECURITE**

ENTRE :

- **Le Département du JURA**, représenté par le Président en exercice du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2025

D'UNE PART,

ET :

- **La Communauté de Communes Station des Rousses-Haut Jura**, ci-après dénommée CCSRHJ et représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **XX XX 202X**

D'AUTRE PART,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L131-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L1615-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2122-1 ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La CCSRHJ souhaite procéder à l'aménagement de la Route du Lac (RD 29^E2, du PR 0 – carrefour avec la RD 29^E1, jusqu'au PR 2+0100) en et hors agglomération et à l'aménagement de la Route Blanche (RD 1005, du PR 0 – carrefour avec la RD 415, jusqu'au PR 0+0627 – giratoire de LA CURE) hors agglomération.

Ces travaux, situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, sont destinés à améliorer la sécurité et la commodité du passage qui ressortent du pouvoir de police municipale en application de l'article L2212-2 1° du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de :

- autoriser la CCSRHJ à occuper le domaine public au titre de l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code général des collectivités territoriales,
- définir la répartition des charges d'entretien de ces équipements.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS AUTORISES

La CCSRHJ est autorisée à réaliser sur la RD 29^E2 (Route du Lac) :

- un cheminement dédié aux déplacements doux sous la forme d'une voie verte implantée sur accotement et laissant libres les accès aux propriétés riveraines,
- des traversées piétonnes matérialisées par le marquage de passages piétons en agglomération,
- une zone de stationnement aux abords du lac,
- des dispositifs de retenue,
- des grilles et avaloirs raccordés au réseau de collecte existant ou évacuant les eaux pluviales dans le milieu naturel s'ils s'avèrent nécessaires,
- la signalisation verticale et le marquage correspondants,

et ce conformément **aux plans du ... (phase ...), au devis du ...** et aux prescriptions de l'article 3.

La CCSRHJ est autorisée à réaliser sur la RD 1005 (Route Blanche) :

- une traversée piétonne de la RD 415 au niveau de son intersection avec la RN 5 et la RD 1005,
- la modification de l'îlot central avec la reprise des bordures existantes et la pose de nouvelles bordures,
- un cheminement dédié aux déplacements doux sous la forme d'une voie verte implantée sur accotement et laissant libres les accès aux propriétés riveraines,
- des grilles et avaloirs raccordés au réseau de collecte existant ou évacuant les eaux pluviales dans le milieu naturel s'ils s'avèrent nécessaires,
- la signalisation verticale et le marquage correspondants,

et ce conformément **aux plans du ... (phase ...), au devis du ...** et aux prescriptions de l'article 3.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3-1 - Prescriptions sur les aménagements

La CCSRHJ devra respecter les prescriptions suivantes :

- la voie verte devra respecter les réglementations et préconisations constructives en vigueur,
- les signalisations verticale et horizontale seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- l'implantation des aménagements, en particulier la voie verte et les dispositifs de retenue de la RD 29^E2, sera réalisée en présence du service gestionnaire de la route départementale (ARD de SAINT CLAUDE),
- les bordures du carrefour de la RD 415 seront implantées après essais de giration et en présence du service gestionnaire de la route départementale (ARD de SAINT CLAUDE),
- si la réalisation de tranchées s'avère nécessaire, les aménagements devront être réalisés en respectant le délai entre réfections provisoire et définitive (art 3-2),.

3-2 - Prescriptions sur les tranchées

Le remblayage sera conforme au règlement de voirie départemental. Il sera réalisé selon les schémas de remblaiement joints (réseaux structurant pour les RD 1005 et 415, secondaire pour la RD 29^E2, chaussées souples) et selon le mode opératoire suivant.

Tranchée longitudinale sous accotement :

- réfection de l'accotement à l'identique.

Tranchée transversale sous chaussée :

- implantation avec un angle de 75° par rapport à l'axe de chaussée,
- découpe de la couche de roulement à la scie diamantée,
- par dérogation à l'annexe 7 du règlement départemental de voirie, le pétitionnaire pourra réaliser le remblaiement de la fouille en GNT 0/31.5 compacté par couche de 30 cm après accord du gestionnaire de voirie,
- réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid,
- réfection définitive : **délai minimum de 8 semaines** après la réfection provisoire.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP DANS LES CHAUSSEES

Le Département a réalisé un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante et/ou de HAP dans les structures des chaussées de la RD 415 et de la RD 1005. Les résultats sont négatifs et les matériaux extraits peuvent être réutilisés à chaud et à froid (voir documents joints en annexe).

Le Département ne dispose pas de données sur la présence éventuelle d'amiante et/ou de HAP dans la chaussée de la RD 29^F2. En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, la CCSRHJ est tenue d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur ces deux paramètres.

Si le résultat est positif, les mesures de protection des ouvriers, l'évacuation et le traitement des matériaux pollués produits par le chantier seront pris en charge par la CCSRHJ.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

La CCSRHJ assurera le financement des travaux décrits à l'article 2 ci-dessus. Elle bénéficie du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à ces travaux.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de réalisation des travaux et la durée de vie des équipements autorisés. **Les travaux devront être terminés avant le 31 décembre 2025.**

La durée de celle-ci pourra être prolongée par avenant en cas d'événements indépendants de la volonté des deux parties (intempéries, défaillance d'une entreprise...).

ARTICLE 7 – DEROULEMENT, CONTROLE DE L'EXECUTION ET RECEPTION DES TRAVAUX

La CCSRHJ avertira le Département (ARD de SAINT CLAUDE) de l'ouverture du chantier.

Elle fera exécuter, sous sa surveillance, tous les travaux pour lesquels elle a reçu l'autorisation. Le Département pourra à tout moment opérer ou faire opérer tous contrôles techniques ou administratifs qu'il estimerait nécessaires.

Elle avertira le Département (ARD de SAINT CLAUDE) dès la fin des travaux. Quel que soit le mode de dévolution des marchés par la CCSRHJ, l'achèvement du chantier donnera lieu à une décision de réception conjointe qui sera établie à l'occasion d'une visite en présence des services du Département.

En cas de réserves formulées par ces derniers, la réception définitive ne pourra être prononcée par la CCSRHJ qu'après la levée de celles-ci.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La CCSRHJ s'engage à supporter seule toutes les conséquences pouvant résulter de la conduite de l'opération. Celle-ci renonce à toute action récursoire à l'encontre du Département.

La CCSRHJ fait son affaire personnelle de toutes les actions tendant à l'indemnisation des préjudices occasionnés à des tiers ou à des cocontractants à l'occasion des travaux, sauf à exercer tous recours qu'elle jugera utiles.

Elle reste responsable des équipements édifiés par elle et destinés à être intégrés au domaine public départemental jusqu'à la signature de la décision de réception prévu à l'article 7.



ARTICLE 9 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS ET CHARGES D'ENTRETIEN

Les équipements autorisés par la présente convention et formant dépendances ou accessoires du domaine public routier sont incorporés définitivement au domaine public départemental à la date retenue par la réception définitive des travaux.

Par dérogation à l'article L131-2 du code de la voirie routière, leur entretien sera à la charge de la CCSRHJ pendant leur durée de vie. La chaussée et les autres dépendances sont entretenues aux frais du Département.

ARTICLE 10 – REDEVANCE

L'occupation autorisée par la présente convention est exonérée de toute redevance domaniale compte tenu de la vocation des équipements à réaliser.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de faute grave commise par la CCSTHJ dans l'exécution de la présente convention, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée demeurée infructueuse à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa réception, le Département peut prononcer unilatéralement la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de la CCSRHJ.

En cas de faute grave commise par le Département dans l'exécution de la présente convention, et après mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie, la CCSRHJ peut demander la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 – LITIGES

Si un différend survient entre le Département et la CCSRHJ, il sera préféré un règlement amiable du litige. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de BESANÇON.

Fait en 2 exemplaires

A LONS LE SAUNIER,
Le

AUX ROUSSES,
Le

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
STATION DES ROUSSES-HAUT JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/057

**Délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses –
Compte-rendu annuel 2023-2024**

Dans le cadre de la convention de régie intéressée qui a été conclue le 25 septembre 2025 et qui lie la Communauté de communes et la SOGESTAR, cette dernière fournit un compte-rendu annuel de ses activités déléguées (article 24).

Vous trouverez ce rapport en **annexe n°10**.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** du compte-rendu annuel 2023-2024 de la délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive de la Station des Rousses.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Annie BERTHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

**Délibération n°2025/058
SICTOM du Haut-Jura – Compte rendu annuel 2024**

En vertu des articles L.5211-39 et L.224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du SITCOM du Haut-Jura fournit un compte-rendu annuel sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Madame Christiane GROS en présente les principaux enseignements à l'assemblée.

L'année 2024 se termine avec des avancées notables dans les projets lancés en début de mandat. Plusieurs réalisations viennent marquer cette période de manière significative.

Tout d'abord, le déploiement des conteneurs semi-enterrés se poursuit dans les communes de notre territoire. Grâce aux nouvelles implantations de cette année, près de 90% des usagers sont désormais desservis par des points d'apports volontaires pour leurs déchets résiduels et leurs déchets d'emballages. À titre de comparaison, le coût d'une tonne collectée en point d'apport volontaire est de 86,30 €/tonne contre 287 €/tonne pour un service en porte-à-porte.

Le travail de refonte de la redevance spéciale, entreprise cette année, qui n'était plus adaptée au mode de collecte en points d'apport volontaire, et qui nécessitait d'être réajustée afin que chaque producteur de déchets assimilés non ménagers contribue de manière équitable au financement du service.

Un autre projet majeur a été le démarrage des travaux de construction de la nouvelle déchèterie sur la commune de Saint-Claude.

2024 en chiffres :

- => 8 communes desservies en porte à porte
- => 45 communes desservies en conteneurs semi-enterrés et 2 partiellement équipés
- => 147 493 Kilomètres parcourus

Les moyens techniques :

- => 6 véhicules type EVOLUPAC pour la collecte des points semi-enterrés
- => 4 bennes ordures-ménagères classique pour la collecte des bacs roulants
- => 5 bennes 6x4 AMPLIROLL pour le transport des caissons de déchetterie, la collecte du papier (4m3), le lavage des conteneurs semi-enterrés.
- => 3 véhicules utilitaires utilisés pour la collecte du papier carton en régie, ainsi que la livraison/réparation des bacs roulants.



Les tonnages 2024 :

12 305,75 tonnes de déchets ménagers (216.67 kg/Habitant) ont été collectés puis traités par le Sydom du Jura dont :

9 680,01 tonnes d'OMR grises collectées soit **170.44 kg/habitant**

(en baisse de 312.81 tonnes soit -3.13% par rapport à l'année 2023)

2 625.74 tonnes de déchets recyclables collectés soit **46.23 kg/habitant**

(en hausse de 11.93 tonnes soit +0.46% par rapport à l'année 2023)

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 039-243900354-20250521-DEL2025_058-DE



Monsieur Antoine DELACROIX signale que certains moloks et conteneurs à verre débordent et ne sont pas relevés.

Madame Christiane GROS indique qu'il suffit d'appeler le SICTOM pour demander un passage supplémentaire et informe que la nouvelle déchèterie de Saint-Claude devrait être opérationnelle en septembre 2025.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Annie BERTHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 21 mai 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

Délibération n°2025/059

Motion de soutien aux petites lignes ferroviaires du Réseau Ferré National

Par courrier du 06 mars 2025, la Région Bourgogne-Franche-Comté informe qu'elle dispose d'un des réseaux ferrés les plus denses, qui représente 10% du réseau ferré national. Cette situation impose à la Région un effort budgétaire conséquent. Ainsi, en 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté était en tête des dépenses en euros par habitant affectés au fonctionnement des politiques de mobilité (180 euros).

Alors que ce réseau est propriété de l'État, la Région se trouve aujourd'hui confrontée à la difficulté de la prise en charge des investissements nécessaires à l'entretien des dessertes ferroviaires des secteurs les plus ruraux, qui représentent 25% du réseau régional.

En Bourgogne-Franche-Comté, le gestionnaire d'infrastructures SNCF Réseau évalue entre 400 et 500 millions d'euros le besoin en investissements d'ici à 2032. La Région se trouvant dans l'impossibilité d'assumer un tel niveau d'investissement dans le ferroviaire, qui plus est en lieu et place de l'État, propriétaire du réseau.

Sans un soutien renforcé de l'État, ces lignes ferroviaires sont menacées de dégradations continues et aléatoires, contraignant la SNCF à restreindre, voire à interdire les circulations pour des raisons de sécurité.

Ainsi, les élus régionaux ont adopté à l'unanimité, lors de l'assemblée plénière du 21 février, un rapport visant à entamer une renégociation avec l'État dans le cadre du protocole dit « lignes de desserte fine du territoire ».

Dans la perspective de cette négociation avec l'État, le soutien des collectivités est précieux pour peser en faveur d'un sauvetage pérenne des petites lignes.

Mme Delphine GALLOIS indique que depuis 70 ans aucun investissement structurant n'a été réalisé et que le cadencement n'est pas adapté aux besoins du territoire. Elle précise que si nous n'avons plus cette ligne ferroviaire nous serons complètement enclavés.

M. Christophe MATHEZ craint que l'on vienne ensuite nous demander des travaux pour le maintien de cette ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte** à l'unanimité, cette motion de soutien aux petites lignes ferroviaires.

Le Président



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Annie BERTHET

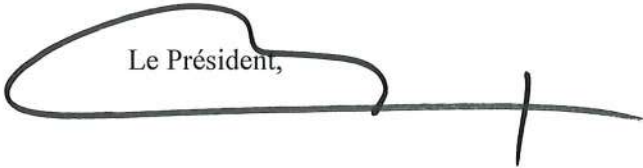


Cocontractant : France EFFECT
- Contrat : Signalétique amélioration nordique
Cocontractant : PIC BOIS

Prix TTC : 3 492.78 €

Prix TTC : 2 943.18 €

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Annie BERTHET

